

## **ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES**

### **Affaire n°18**

**Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur le Maire**

**Rapporteur : Jean-Paul PIOT**

La 104<sup>ème</sup> édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 22, 23 et 24 novembre 2022, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, Monsieur le Maire souhaite y participer.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat :

- indemnité de repas est remboursée dans la limite de 17,50 €
- indemnité de nuitée est remboursée dans la limite de 110 €.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice du mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **DE DONNER** mandat spécial à Monsieur François RIO, Maire, pour assister au congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France les 22, 23 et 24 novembre 2022,
- **DE DIRE** que les frais de restauration et de nuitée feront l'objet d'un remboursement forfaitaire,
- **DE DIRE** que les frais de transport seront remboursés sur présentation d'un état de frais,
- **DE DIRE** que les autres dépenses liées à l'exercice de ce mandat spécial feront l'objet d'un remboursement par la Commune sur présentation d'un état de frais.